

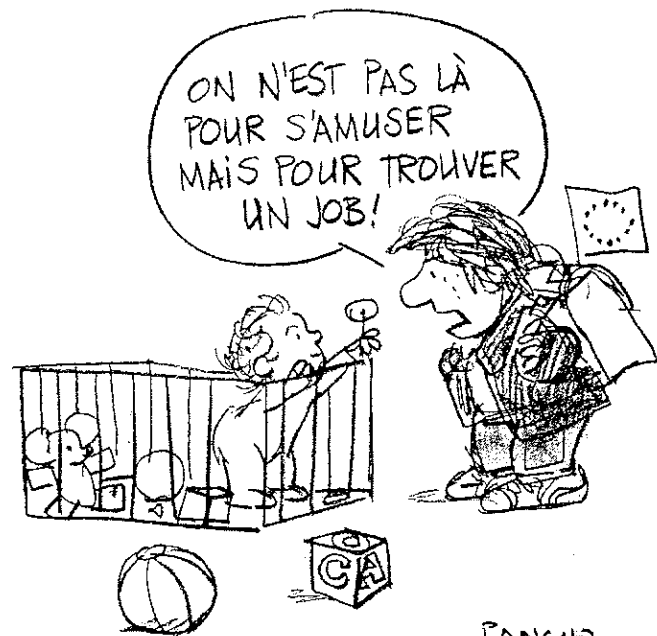
Le projet Fillon oriente l'école vers l'Europe et l'entreprise

Présenté mercredi 12 janvier en conseil des ministres, le texte du ministre de l'éducation se caractérise par l'importance donnée aux engagements pris à Bruxelles en matière d'enseignement et par l'instauration d'une logique managériale et d'une « culture du résultat »

TRADITIONNEL pilier de la souveraineté nationale, l'école française se convertit à l'Europe. Le projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'école, présenté mercredi 12 janvier en conseil des ministres, marque une rupture dans l'histoire de l'éducation nationale par l'importance donnée aux engagements européens en matière d'éducation. Une série d'objectifs assignés au système éducatif par la loi sont justifiés par les conclusions des sommets européens depuis cinq ans. En parallèle, la loi impose à l'éducation nationale de se placer dans une « culture du résultat » marquée par l'instauration d'objectifs détaillés et la recherche de la « qualité ».

► **L'Europe comme référence.** Les précédents textes de loi sur l'école demeuraient pour l'essentiel dans un cadre strictement français – même si la loi d'orientation, votée à l'initiative de Lionel Jospin en juillet 1989, faisait référence en quelques lignes à la construction européenne. Réalisé après plusieurs mois de débats conduits par la commission Thélot, le projet du gouvernement Raffarin s'appuie, lui, explicitement sur le « processus de Lisbonne » adopté par l'Union européenne en mars 2000.

« L'appartenance de la France à l'Europe de la connaissance et de la culture est à la fois un acquis et un nouveau défi pour notre pays », indique le gouvernement dans le rapport annexé à la loi, document destiné à en expliciter le contenu. Cette logique justifie l'inscription dans la loi d'un nouvel objectif qui



s'ajoute aux 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et aux 100 % de jeunes dotés d'une qualification, déjà prévus par la loi de 1989 : dans l'avenir, la loi dispose que 50 % des jeunes devront être diplômés de l'enseignement supérieur – élément présenté comme essentiel face « aux enjeux de la mondialisation ».

Le projet de loi présente également une liste de dix objectifs complémentaires, dont six sont directement en lien avec la construction

européenne. Ainsi, par exemple, sur la place des sciences à l'école, l'égalité entre filles et garçons ou l'apprentissage des langues vivantes, le ministère de l'éducation nationale se réfère aux engagements européens de la France, même si ceux-ci ne sont pas cités dans la loi.

► **La fonction économique de l'école.** « L'école doit préparer les jeunes à trouver un emploi en France et en Europe », indique le texte. Là encore, le projet apparaît beaucoup

plus précis que les lois antérieures, le gouvernement multipliant les références aux « besoins économiques de la France » et à la nécessité, pour l'école, d'y répondre. « L'école doit donc se fixer résolument l'objectif d'apporter à tous les jeunes qui lui sont confiés le niveau de formation nécessaire à l'obtention d'un emploi », indique le rapport annexé à la loi.

Ce positionnement soulève les critiques des opposants à la « marchandisation » de l'école. « L'Europe libérale est aux commandes de l'école », souligne Christian Laval, auteur de *L'école n'est pas une entreprise* (La Découverte). « Claude Thélot et François Fillon n'ont fait en réalité que suivre le chemin dans lequel les gouvernements français de gauche comme de droite se sont engagés depuis longtemps, celui de la construction d'une Europe d'inspiration très libérale au sein de laquelle la connaissance est regardée principalement comme un facteur économique au service de la compétitivité », explique le chercheur, également membre du comité scientifique d'Attac.

► **Une approche managériale du système éducatif.** A l'occasion du vote d'une nouvelle loi d'orientation, le gouvernement veut insuffler à l'éducation nationale une « culture du résultat ». « Un des grands défis de l'école française du XXI^e siècle au sein de l'Europe de la connaissance consiste à renouveler les valeurs et à moderniser le fonctionnement du service public de l'éducation », indique le rapport annexé,

en insistant sur la recherche de l'« efficacité » et de la « qualité » au sein de l'école.

Cette logique se traduit par l'inscription dans la loi d'un nombre sans précédent d'objectifs chiffrés que le système éducatif est censé atteindre d'ici à 2010. Il s'agit, dans l'esprit du gouvernement, que l'école rende des comptes à la nation et justifie l'importance du budget consacré à l'éducation.

La Rue de Grenelle ne veut plus simplement administrer le système éducatif mais compte désormais le « piloter ». Outre les trois grands objectifs (100 % de jeunes qualifiés, 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, 50 % de diplômés du supérieur), l'éducation nationale se voit, par exemple, prescrire d'améliorer ses résultats en matière d'apprentissage des langues (+ 20 % d'élèves apprenant l'allemand, + 10 % de lycéens choisissant des langues anciennes, etc.), de mixité sociale (+ 20 % d'élèves issus de milieux défavorisés parmi les bacheliers généraux) ou sexuelle (+ 20 % de jeunes filles dans les filières scientifiques).

Ces prescriptions – dont certaines sont uniquement liées à la relance du couple franco-allemand ou à l'intervention de groupes de pression (langues anciennes) – s'inscrivent dans la transformation des procédures budgétaires due à l'entrée en vigueur, en 2006, de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). D'apparence technique, souvent méconnu, ce texte devrait pourtant modifier en pro-

fondeur le fonctionnement des administrations. A travers la loi d'orientation, le gouvernement anticipe ainsi l'instauration des « indicateurs de résultats » qui régiront dans l'avenir la vie des administrations.

L'ensemble doit permettre d'éviter une loi « purement incantatoire », selon les termes de l'entourage de M. Fillon. A nouveau, cette approche soulève des critiques. « Le projet de loi est très managérial dans sa conception générale. Depuis Jules Ferry, c'est la première loi où la pédagogie est aussi peu présente et où la culture est clairement entrepreneuriale », relève le professeur en sciences de l'éducation Philippe Meirieu. « On ne traite pas la question de l'éducation à travers la pédagogie mais par la recherche de la performance et le pilotage », ajoute l'actuel directeur de l'IUFEM de Lyon.

► **L'application de la loi.** Le paradoxe veut que l'éducation nationale se fixe de nouveaux objectifs alors qu'elle n'est pas parvenue à remplir ceux précédemment fixés. Quinze ans après la loi de 1989, le célèbre objectif des 80 % au bac n'est toujours pas atteint (un peu moins de 70 % aujourd'hui, pourcentage qui stagne depuis 1995), tandis que le nombre de jeunes sortant sans aucune qualification demeure élevé (près de 7 %).

Ce qui soulève une autre interrogation : qu'en est-il lorsque l'Etat ne remplit pas les objectifs qu'il s'est lui-même fixés ? La réponse ne figure pas dans la loi.